



Séance du conseil municipal

Du 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le huit décembre à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 1^{er} décembre 2025,

Etaient Présents : Thierry JULIEN, Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Hervé VIALLE, Emma RAGO, Jean Henri PALLANCHE, Marc VANDAME, Corinne GARAND, Didier DOUSSON, Laurent WEICKMAN, Serge BLANCARD.

Absents non représentés : Catherine RANCE, Emmanuelle POIX, Pierrick BRUNNER

Secrétaire de séance : Laurent WEICKMAN

Après l'approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre, l'ordre du jour est abordé :

1. Réforme redevance performance assainissement
2. Conventions ENEDIS / Installation poste électrique
3. Montant du loyer logement 4 rue de l'Arbre Blanc
4. Décision modificative Budget Commune
5. Mond'Arverne / Modifications statutaires n° 6
6. Mond'Arverne /Convention adhésion réseau intercommunal de lecture
7. Information décisions du Maire, virements de crédits Budget Commune

1. Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (et suivantes)

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 et 1.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.
- Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,55.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, à :
 - à 0,154 €HT /m³ pour le système d'assainissement collectif de la commune de Saint-Sandoux
- Que le supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversé à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par la Société SUEZ, conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondant.

2. Conventions ENEDIS :

➤ Convention de servitude ENEDIS /Parcelle ZB 265 lieu-dit La Garde

Madame le Maire fait part au conseil de la demande de convention de servitude de la Société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section ZB n° 265 lieu-dit La Garde à Saint-Sandoux.

Cette servitude consiste à établir à demeure une bande de 1 m de large pour installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 95 mètres et ses accessoires, dans le cadre de la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Mandate Mme le Maire pour signature de la Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle ZB 265 lieu-dit La Garde, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- Accepte le versement de l'indemnité forfaitaire unique d'un montant de 97,85 € (quatre-vingt-dix-sept Euros et quatre-vingt-cinq centimes).

➤ Convention de mise à disposition ENEDIS / Parcelle ZC 34 lieu-dit Saint Roch

Madame le Maire fait part au conseil de la demande de convention de mise à disposition constitutive de droits réels de la Société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section ZC n° 34 lieu-dit Saint-Roch à Saint-Sandoux.

Cette mise à disposition constitutive de droits réels est conclue dans le cadre de l'installation, à demeure, d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau électrique avec une emprise au sol d'une superficie de 15 m².

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Mandate Mme le Maire pour signature de la Convention de mise à disposition ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZC n° 34 lieu-dit Saint Roch, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- Accepte le versement de l'indemnité forfaitaire unique d'un montant de 208 € (deux cents huit Euros).

3. Montant du loyer du logement communal 4 rue de l'Arbre Blanc

Mme la Maire expose au conseil que suite aux travaux de rénovation énergétique du logement, il convient de réévaluer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents (11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION) Décide :

- De fixer le montant mensuel du loyer du logement communal 4 rue de l'Arbre Blanc, maison de bourg de type T4 d'une superficie de 82,41 m² à la somme de 650 Euros charges non comprises ;
Etant entendu que les loyers seront automatiquement révisés chaque année en tenant compte de la variation de la moyenne des 4 derniers indices trimestriels du coût de la construction publiés par l'INSEE
De fixer les montants du dépôt de garantie à l'équivalent d'un mois de loyer sans les charges ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant :
 - à confier le mandat de location à l'agence immobilière SARL CONTACT IMMO 63 sise 44 rue des plaines 63800 Cournon-d'Auvergne
 - à signer un bail de location d'une durée de 3 ans avec le futur locataire à compter de la date de signature de celui-ci sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

4. Décision modificative N°04/2025 Budget Commune :

Virement de crédits sur le Programme 000367 : rénovation thermique logement communal rue de l'Arbre Blanc
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Inv	21	2132	000367 « rénovation thermique logement 4 rue de l'Arbre Blanc »	Bâtiments privés	+ 650,00 €
TOTAL					+ 650,00 €

CREDITS A REDUIRE

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Inv	23	231	000296 « Rénovatisation ancienne école »	Immobilisations corporelles	- 650,00 €
TOTAL					+ 650,00 €

5. Modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté

➤ Approbation de la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté portant retrait de compétences

Madame le maire expose :

Vu les statuts de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-105 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du **23 octobre 2025**, transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la **modification statutaire n°6 portant retrait de compétences**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, Décide :

- D'approuver la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté relative au retrait de certaines compétences, telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- De préciser que cette approbation vaut accord sur le retrait des compétences tel que décrit dans la délibération de la communauté de commune annexée à la présente délibération ;
- De notifier la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

➤ **Approbation de la modification statutaire n°6 de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté**

Madame le Maire expose :

Vu les statuts actuels de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-104 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du **23 octobre 2025**, et transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la **modification statutaire n°6**, relative notamment au transfert et à la clarification de certaines compétences (eau, assainissement, tourisme, agriculture, économie circulaire).

La commune doit se prononcer sur le transfert de compétence à défaut de délibération, la décision de la commune est réputée favorable.

Thierry JULIEN souhaite avoir des précisions complémentaires sur le projet de transfert des autres compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire. Il s'agirait de redéfinir ce qui est entendu par « intérêt communautaire » afin de lever les ambiguïtés sur la voirie et sur tout ou partie de l'assainissement des eaux usées.

Un débat s'installe. Les élus décident de valider le transfert de compétences sous condition d'obtenir des précisions de la part de Mond'Arverne Communauté afin de lever toutes ambiguïtés sur le transfert de la compétence assainissement.

Madame le Maire demandera des précisions complémentaires aux services de Mond'Arverne Communauté pour avoir confirmation que la communauté de communes exercera en lieu et place de la commune la compétence de tout l'assainissement collectif de la commune de Saint Sandoux.

Le lendemain du conseil municipal, Mme le Maire a contacté Mme la Directrice de Mond'Arverne Communauté et a obtenu les renseignements complémentaires suivants : si les communes à la majorité qualifiée décident de transférer la compétence assainissement à la Communauté de Communes au 1er janvier 2027, alors, effectivement, la communauté de communes exercera en lieu et place de la commune de St Sandoux cette compétence, et si la commune de St Sandoux fait le choix de rejoindre le SMVVA en 2026, alors Mond'Arverne Communauté en 2027, vous représentera par le mécanisme de la représentation substitution au SMVVA. En clair, aucun changement à l'horizon entre 2026 et 2027 et les années qui suivront.

Les élus ont été informés de la réponse de Mme la Directrice de Mond'Arverne Communauté et de ce fait, la délibération est validée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres DÉCIDE :

- D'approuver la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- De préciser que cette approbation vaut accord sur le transfert et la mise à jour des compétences telles que décrites dans les statuts consolidés annexés à la présente délibération ;
- De notifier la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

6. Renouvellement de la Convention d'adhésion au réseau intercommunal de lecture publique / Mond'Arverne Communauté

Madame le Maire donne lecture de la proposition de renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2026 de la convention d'adhésion au réseau intercommunal de lecture publique portée par Mond'Arverne Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Adopte le renouvellement de la convention d'adhésion au réseau intercommunal de lecture publique portée par Mond'Arverne Communauté, annexée à la présente, à compter du 01/01/2026 pour une durée de trois ans renouvelable chaque année par tacite reconduction ;
- Mandate Madame le Maire pour signature de ladite convention.

7. Information Décisions du Maire :

➤ Décision du Maire N° 05/2025 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Mme le Maire informe le conseil de l'établissement de la décision N°05/2025 en date du 05/11/2025 pour règlement d'une facture de mobilier pour la mairie

Opération	Chapitre	Articles Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
000331	21	2184		+200,00 €
000296	23	231	-200,00 €	
	TOTAL		-200,00 e	+200,00 €

➤ Décision du Maire N° 06/2025 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Mme le Maire informe le conseil de l'établissement de la décision N°05/2025 en date du 05/11/2025 pour règlement de la participation de la commune à l'opération OPAH, la somme inscrite au BP étant insuffisante.

Opération	Chapitre	Articles Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
000352	20	20422		+810,00 €
000296	23	231	-810,00 €	
	TOTAL		-810,00 e	+810,00 €

➤ Décision du Maire N° 07/2025 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Mme le Maire informe le conseil de l'établissement de la décision N°05/2025 en date du 05/11/2025 pour règlement d'une facture relative à des réhausseurs pour les chaises de la cantine scolaire.

Opération	Chapitre	Articles Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
000365	21	2184		+330,00 €
000296	23	231	--330,00 €	
	TOTAL		-330,00 e	+330,00 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15

La Maire
Marline TYSSANDIER

Le Secrétaire de séance
Laurent WEICKMAN